

A R R E T E n° MH.91-IMM.023

portant classement parmi les monuments historiques
de la maison " Dagourette " à BAYONNE (Pyrénées-
Atlantiques)

**Le Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands
Travaux,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, y compris les entrepôts, de la maison dite de " Dagourette " ou musée basque, 1 rue Marengo à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine en date du 28 février 1990 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 18 juin 1990 ;

VU la délibération en date du 11 octobre 1990 du Conseil municipal de la commune de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison " Dagourette " à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt public en raison de son témoignage de l'ancienne activité portuaire de ce quartier, dont les rues ont conservé le tracé des voies d'eau, et de la rareté de ce type d'édifice encore conservé ;

.../...

A R R E T E :

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, y compris les entrepôts, la maison dite de " Dagourette " ou musée basque, 1 rue Marengo à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), située sur la parcelle n° 103 d'une contenance de 10 a 20 ca, figurant au cadastre Section BZ et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 30 mai 1990.

Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 FEV. 1991

Le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Antiquité


Christian DUPAVILLON